

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2022.72

Date de convocation : 15 mars 2022

Date d'affichage : 16 mars 2022

L'an deux mille vingt deux

Le vingt-et-un mars à 20 h 10

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 36

Votants : 48

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni à
la salle des fêtes à Paley**

OBJET : CENTRE AQUATIQUE – MISE EN PLACE DE TARIFS SPECIAUX

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, Mme SCHNEIDER, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme ROUZAUD,
FLAGY : Mme TISSIER

LA GENEVRAYE : Mme PERINI

MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT, Mme JACQUENET

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, M. BODIER, M. POUILLIER,
Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. SEPTIERS

NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD

NONVILLE : M. BELLIOU

PALEY : M. COCHIN

SAINT MAMMES : M. SURIER, Mme PIAT, M. PERRIN, M. BRUMENT

THOMERY : M. MICHEL, M. TROUBAT

TREUZY LEVELAY : Mme PILLOT

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON, Mme DARGNAT

VILLECERF : M. DEYSSON

VILLEMARECHAL : Mme KLEIN, M. GOISET

VILLEMER : M. BEAUFRETON

VILLE SAINT JACQUES : M. DUCHATEAU

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme AUFILS représentée par Mme MONCHECOURT

DORMELLES : M. LARGILLIERE représenté par M. DEYSSON

MONTIGNY SUR LOING : M. CORBEL représenté par Mme MONCHECOURT

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN représenté par M. FONTUGNE

Mme SAVAL-BONET représentée par M. ATLAN

Mme EYRIGNOUX représentée par M. BODIER

Mme DUMAS PRIMBAULT représentée par Mme GAUDIN

M. LIMOGES représenté par M. SEPTIERS

Mme THALAMY représentée par M. SEPTIERS

REMAUVILLE : Mme PENIFAURE représentée par M. GUIMARD

THOMERY : Mme VANNEAU représentée par M. TROUBAT

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. BAUDAERT représenté par M. MOMON

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme EPIKMEN

THOMERY : Mme PATTYN

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 077-247700032-20220321-202272-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2018.101 du 25 juin 2018 fixant les tarifs de la piscine des collinettes,
Vu la délibération n°2021.50 du 15 mars 2021 fixant les tarifs du centre aquatique du grand jardin,
Vu la délibération n°2021.313 du 8 novembre 2021 modifiant la délibération n°2021.50,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 mars 2021,

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil Communautaire a fixé les tarifs des piscines communautaires applicables au 1er juillet 2018. Lors du conseil communautaire du 15 mars 2021, ces tarifs ont été complétés en prévision de l'ouverture du centre aquatique du grand jardin.

Après plusieurs mois de fonctionnement du centre aquatique du grand jardin, il est nécessaire de compléter les tarifs existants par l'ajout de tarifs spéciaux.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉCIDE l'application des tarifs spéciaux suivants :**

- Sur justificatif, le personnel des mairies des communes membres de la collectivité, le personnel de la CCMSL, le personnel du syndicat intercommunal d'assainissement de MSL (SIDASS MSL) ainsi que les entrepreneurs et commerçants et leur personnel qui ont un commerce ou une entreprise implanté sur le territoire peuvent au même titre que les résidents de la Communauté de Communes bénéficier des tarifs calculés selon le quotient familial (Tarifs habitants (MSL coefficients 1 à 3) adaptés aux ressources fiscales de chaque foyer sur présentation du dernier avis d'imposition) ;
- Offres aux entreprises ayant un CE (comités d'entreprises) :
 - 150 euros pour 50 entrées « piscine » soit 3 euros l'unité (Coefficient 2 MSL) ;
 - 600 euros pour 50 entrées « espace bien-être » soit 12 euros l'unité (coefficient 1 MSL) ;
- Sur justificatif, pour les structures handisport et sport adapté du territoire : l'entrée est gratuite pour les accompagnateurs et le tarif MSL coefficient 1 est appliqué pour les résidents, à savoir 2 euros TTC l'unité ;
- Sur justificatif, pour les structures handisport et sport adapté hors territoire : l'entrée est gratuite pour les accompagnateurs et le tarif MSL coefficient 3 est appliqué pour les résidents, à savoir 4 euros TTC l'unité ;
- Location d'une ligne d'eau (bassin intérieur ou extérieur) pour les institutions hors territoire : 30 euros par heure ;
- Accueil des scolaires hors territoire (primaire, collège ou lycée) 120 euros par séance (45 minutes dans l'eau) avec 2 maîtres-nageurs sauveteurs en enseignement et 1 MNS en surveillance ;
- 5 euros TTC pour le remplacement d'une carte d'accès à la suite d'une perte ;
- 8 euros TTC pour le remplacement d'un bracelet d'accès « bien-être » à la suite d'une perte.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

A Moret-Loing-et-Orvanne, le 22 mars 2022

LE PRÉSIDENT
P. SEPTIERS